

Mise à jour du processus d'élaboration de politiques (PDP)

Accès aux mécanismes de protection de droits curatifs de l'UDRP et l'URS pour les OIG et les OING

Novembre 2017

Prochaines dates importantes :

Le groupe de travail (WG) a complété la révision des quarante six commentaires reçus (y compris ceux du GAC) à propos de son rapport initial ayant été publié pour consultation publique vers la fin janvier 2017. Le groupe de travail a pris en considération les faits nouveaux ou supplémentaires, les arguments juridiques et les points de vue reçus à travers les commentaires publics. Le groupe de travail prépare ses recommandations finales devant figurer dans le rapport final soumis au conseil de la GNSO. Le groupe de travail espère compléter l'étape finale de son travail vers le mois de janvier 2018.

Synthèse

Ce processus d'élaboration de politiques (PDP), est issu d'une recommandation consensuelle du groupe de travail du PDP précédent de la GNSO sur la protection des noms des organisations internationales dans tous les gTLD (IGO-INGO WG). Il était du ressort du conseil de la GNSO de demander un rapport thématique comme une étape précédant un éventuel PDP, pour explorer les éventuelles modifications aux mécanismes existants de protection de droits curatifs, c'est-à-dire la Politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) et la Procédure du système uniforme de suspension rapide (URS), pour répondre aux besoins spécifiques des Organisations internationales gouvernementales (OIG) et des Organisations internationales non gouvernementales (OING).

Statut des opportunités d'engagement



Le 2 juin 2014 le conseil de la GNSO [a résolu](#) d'initier un PDP suite à sa révision du [rapport thématique final](#), et le 25 juin le conseil de la GNSO [a adopté](#) la charte du groupe de travail sur le PDP qui sera créé. Le 20 janvier 2017 le groupe de travail [a publié](#) son rapport initial pour consultation publique. Dans le cadre de la préparation de ses recommandations préliminaires, le groupe de travail a consulté un expert juridique externe sur la question de l'immunité juridictionnelle des OIG et a examiné la proposition du petit groupe des OIG qui a été soumise au GAC et au conseil de la GNSO en octobre 2016. Le texte intégral de l'avis juridique de

l'expert et la proposition du petit groupe des OIG sont inclus en annexes dans le rapport initial du groupe de travail.

Les recommandations préliminaires du groupe de travail comprennent :

- (1) aucun changement proposé pour l'UDRP ou l'URS ;
- (2) les OIG ont la faculté de demander n'importe laquelle des deux procédures en remplissant les procédures de communication et de notification conformément à l'Article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ;
- (3) création d'un document d'orientation politique sur les principes UDRP et URS en précisant :
 - (a) les options de procédure disponibles pour les OIG en examinant la question de savoir si et comment déposer une plainte (par exemple par l'intermédiaire d'un cessionnaire, agent ou titulaire d'une licence)
 - (b) comment les OIG peuvent satisfaire à l'exigence formulée
 - (c) que la limitation prévue à l'Article 6^{ter}(1)(c) devrait être prise en compte par les membres du panel en ce concernant les questions de mauvaise foi lorsqu'une OIG dépose une plainte, et
 - (d) qu'aucune modification ou nouveau processus spécifique ne soient recommandés pour les OING.
- (3) sur la question de l'immunité juridictionnelle des OIG, bien que le groupe de travail ne recommande aucune modification à la clause de juridiction mutuelle dans les principes UDRP ou URS, il propose deux options pour faire face à la décision initiale du panel au cas où un appel sur cette décision serait présenté par le défendeur perdant devant un tribunal national et si l'OIG réussissait à plaider l'immunité juridictionnelle auprès de ce tribunal. Les deux options sont les suivantes :
 - (a) la décision du groupe spécial initial est viciée, ou
 - (b) la décision initiale du panel peut être présentée devant un tribunal d'arbitrage international pour une nouvelle révision et résolution.

Enfin, le groupe de travail a recommandé que l'ICANN étudie la possibilité de fournir aux OIG et aux OING l'accès aux procédures UDRP et URS sans coût ou à la valeur nominale, conformément à l'avis du GAC sur la question.

Au cours de la période de consultation publique sur le rapport initial, des contributions ont été reçues de la part du GAC, du gouvernement des États-Unis et d'un certain nombre d'OIG, ainsi que de divers groupes de parties prenantes, d'unités constitutives de la GNSO et de membres de la communauté. Le groupe de travail a analysé tous les commentaires reçus ainsi que les contributions de la communauté de l'ICANN59 et l'ICANN60. En ce moment, il prépare ses recommandations finales, y compris la modification de certaines de ses recommandations initiales, suite aux commentaires de la communauté.

Informations supplémentaires :

- Texte du rapport initial du groupe de travail : <https://gns0.icann.org/en/issues/igo-ingo-crp-access-initial-19jan17-en.pdf>
- Charte du PDP (adoptée par le conseil de la GNSO le 25 juin 2014) : <http://gns0.icann.org/en/drafts/igo-ingo-crp-access-charter-24jun14-en.pdf>

- Dispositions de la charte amendées :
<http://gnso.icann.org/en/council/resolutions#20150416-3>
- Espace Wiki du groupe de travail contenant tous les documents d'information et les dernières mises à jour des réunions et des délibérations du groupe de travail :
<https://community.icann.org/x/37rhAg>